Document généré le 3 juil. 2025 01:57

**Relations**

RELATIONS

# Vélléités militaristes au Japon

Jacques Grenier

Numéro 799, novembre–décembre 2018

URI : https://id.erudit.org/iderudit/89297ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)
1929-3097 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Grenier, J. (2018). Vélléités militaristes au Japon. *Relations*, (799), 9–10.

Tous droits réservés © Relations, 2018

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

frontière comme des actes illégaux. En réalité, les réfugiés sont souvent obligés de traverser les frontières en empruntant des canaux *irréguliers*, qui n'ont rien d'illégal, pour éviter d'être renvoyés dans un pays où leur sécurité est menacée. La Convention relative aux réfugiés et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, d'ailleurs, exemptent toutes deux les réfugiés de pénalités pour entrée irrégulière.

Par ailleurs, il y a déjà suffisamment d'incertitude et de chevauchement entre les rôles et les responsabilités du ministère de la Sécurité publique (particulièrement l'Agence des services frontaliers du Canada) et du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Le fait d'ajouter à tout cela un troisième ministère ayant un mandat non spécifié de « sécurité frontalière » risque fort d'ajouter à la confusion. Jusqu'à quel point les services comme la GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada devront-ils se rapporter au nouveau ministre, par exemple ? Nul ne le sait.

1. En ligne sur le site Web <amnistie.ca>, section communiqués, 9 août 2018.

Soldats des Forces d'autodéfense japonaises à l'entraînement aux États-Unis, en 2008. Photo : Wikimedia Commons.

# VÉLLÉITÉS MILITARISTES AU JAPON

*La volonté du gouvernement Abe de réformer la Loi fondamentale du pays rencontre une résistance citoyenne.*

**Jacques Grenier**

L'auteur, membre de la Société des Missions-Étrangères du Québec et chercheur associé au Centre justice et foi, a participé à divers groupes pour la défense des droits et la justice sociale au Japon de 1976 à 2013

Le gouvernement du premier ministre japonais Shinzo Abe tente actuellement d'amener la population à souscrire à des changements constitutionnels majeurs, notamment en ce qui concerne l'article 9 de la Constitution définissant le mode de règlement de différends entre États. Dans cet article, « le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ainsi qu'à la menace ou à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux. Pour atteindre [c]e but [...], il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales et aériennes, ou autre potentiel de guerre. Le droit de belligérance de l'État ne sera pas reconnu. » En 2017, à l'occasion du 70e anniversaire de la promulgation de la Constitution, le premier ministre y allait d'une déclaration-programme : une nouvelle mouture de la Loi fondamentale devrait être prête pour 2020.

S'il ne soumet pour le moment que des ajouts soi-disant complémentaires –qui ne nécessiteraient nullement une réforme constitutionnelle–, il est clair que nous sommes devant une stratégie des petits pas. Celle-ci vise, à terme, le cœur même de la Constitution pour ce qui concerne le recours aux forces armées. L'amendement proposé à l'article 9 en témoigne ; prétextant leur caractère non offensif, on souhaite y inscrire les « Forces d'autodéfense » (FAD).

Afin de promouvoir sa réforme constitutionnelle, Shinzo Abe instrumentalise le contexte historique qui a donné naissance à la Constitution, rédigée sous la supervision du Commandement d'occupation. Abe se garde bien, cependant, de rappeler que, malgré cette situation, la majorité de la population d'alors a accueilli avec enthousiasme les politiques de démocratisation et de démilitarisation enchâssées dans le texte constitutionnel promulgué en 1947. →

**PRIX LITTÉRAIRE**

## Paul Chamberland

Créé cette année par le Centre québécois du P.E.N. international, le prix littéraire Jacques-Brossard/P.E.N. Québec a été décerné, pour sa première édition, au poète et essayiste Paul Chamberland, en particulier pour son livre *Accueillir la vie nue. Face à l'extrême qui vient* (VLB, 2015). Ce prix récompense l'auteur d'un essai ou d'un ouvrage de fiction publié en français au Québec, centré sur l'humanisme ou la spiritualité et témoignant des valeurs propres à la personne humaine. Le jury était composé de Marie-Andrée Lamontagne, Georges Leroux et Jean-Claude Ravet. Rappelons que Paul Chamberland, collaborateur de *Relations*, y a tenu la chronique littéraire en 2014-2015.

Rappelons toutefois que, dès 1948, les États-Unis décidèrent de freiner la mobilisation citoyenne de plus en plus imposante et canalisée par les syndicats. On craignait alors l'influence socialiste. Et bien que la promotion de l'activité syndicale ait été l'objet d'une des cinq réformes essentielles voulues par le général MacArthur, les autorités étasuniennes en vinrent à y faire radicalement obstacle. Par exemple, une grève générale se verra frappée d'interdiction en 1948. Devenus de plus en plus inquiets de l'influence de l'Union soviétique, puis bientôt de celle de la Chine, les États-Unis chercheront dorénavant à faire du Japon un solide mur protecteur contre les menaces socialistes et communistes. Puisque la Constitution ne pouvait être désavouée un an à peine après sa proclamation, les pouvoirs nippons et étasuniens, étroitement imbriqués, devront se replier sur une stratégie de remplacement, par des manœuvres *ad hoc*, visant à réinterpréter le texte constitutionnel. C'est ainsi que, dès 1948, on favorisa la création des FAD, faute de pouvoir mettre sur pied une vraie armée, strictement bannie par la Constitution tout juste ratifiée. Elles furent créées en 1954, deux ans après que les États-Unis aient rétabli la souveraineté japonaise.

Une majorité significative de citoyens japonais, jusqu'à aujourd'hui, continue de signifier son soutien indéfectible à la Constitution, même si on reconnaît que celle-ci aurait besoin d'être rafraîchie. Ainsi *Asahi Shimbun*, un des grands quotidiens japonais, publiait le 3 mai dernier les résultats d'un sondage indiquant que 58 % de la population s'oppose à tout changement constitutionnel sous le mandat du présent gouvernement. Et sur une liste de neuf priorités retenues par les répondants, la réforme de la Constitution occupe le dernier rang, avec 11 % d'appui.

Par ailleurs, un facteur qui renforce ce refus citoyen de toute réforme constitutionnelle est le fait que le présent gouvernement, très majoritaire, étouffe bien des débats, parlementaires et citoyens, et fait montre de visées militaristes. Il a voté des lois limitant le droit à l'information et légiféré sur un prétendu droit de défense collective qui ouvre dorénavant la porte à une participation militaire aux côtés de pays amis (lire ici, principalement, les États-Unis) éventuellement victimes d'une agression.

Le congrès de la commission Justice et paix de l'Église catholique nipponne, qui se déroulera à Nagoya du 23 au 24 novembre, portera une attention particulière à la question constitutionnelle et à l'ampleur du défi toujours posé par la décision collective de 1947. Il choisit de réitérer encore franchement la question : comment la construction d'une paix sans recours aux armes est-elle véritablement possible ? Le slogan d'une campagne déjà bien ancrée dans la société japonaise nous traduit ce rêve impérativement réaliste : « Faisons de l'article 9 un joyau offert au monde entier. »

# L'HÉRITAGE DE THOMAS MERTON

*Cet homme de prière et de solitude fut et continue d'être une source d'inspiration et d'engagement social et politique.*

**Martin Bellerose**

L'auteur est directeur de l'Institut de pastorale des Dominicains à Montréal

Cinquante ans après sa mort survenue le 10 décembre 1968, Thomas Merton fait encore et toujours parler de lui. Figure à la fois aimée, admirée et controversée du catholicisme américain, le moine trappiste suscite encore beaucoup de discussions, de débats, de réflexions et ô combien de mémoires de maîtrise et de thèses doctorales.

Chrétien atypique et d'avant-garde, sa vie et son œuvre sont toujours aujourd'hui des sources d'inspiration. Né en France en 1915 d'un père néozélandais et d'une mère américaine qui s'étaient rencontrés à Paris quelques années auparavant, il a grandi dans une famille de tradition anglicane. Or, en 1941, ayant choisi le catholicisme, il entre à l'abbaye trappiste de Gethsemani, au Kentucky, où il sera ordonné prêtre en 1949. C'est tout juste un an avant, soit en 1948, que sera publiée son autobiographie *La nuit privée d'étoiles*, qui connut un retentissant